

TITRE I : INTRODUCTION

Art. 1 : Champs d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute personne utilisant les systèmes et les outils informatiques-téléphoniques du secondaire 2, soit des Lycées et Centres professionnels. Il s'agit en particulier,

1. des apprenants
2. des enseignants
3. du personnel de direction, administratif et technique
4. des collaborateurs du service informatique du secondaire 2 (SiS2).

Art. 2 : Objet

Les présentes conditions générales décrivent les droits et obligations de chaque type de personne utilisant les systèmes et outils informatiques-téléphoniques du secondaire 2. Elles ont pour but de garantir, la sécurité et le bon fonctionnement des systèmes et outils informatiques-téléphoniques mis à disposition ainsi que le respect des dispositions légales en matière de droit d'auteur, de confidentialité, de protection des données et des dispositions pénales y relatives. Elles s'étendent également à l'utilisation des systèmes et des réseaux informatiques, tels que l'Extranet, Internet, ...

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES - ETHIQUE

Art. 3 : Description des moyens

Le SiS2 met à disposition des collaborateurs et des élèves du secondaire 2, un compte informatique personnel.

Cette identification et le mot de passe y relatif permettent, depuis n'importe quel poste de travail, l'accès aux systèmes informatiques centraux (serveurs, intranet, extranet, internet) et à leurs services.

Pour des raisons de sécurité évidentes les usagers ne dévoilent à personne leur mot de passe.

L'utilisateur accède depuis son poste de travail aux ressources suivantes :

1. un répertoire personnel
2. des répertoires communs
3. une boîte de messagerie RPN
4. un accès Internet et Extranet
5. différents espaces réservés sur le poste de travail (disque locaux).

La messagerie RPN est le canal principal de communication numérique entre l'administration, les enseignants et les élèves. L'utilisateur est donc tenu de relever régulièrement sa boîte aux lettres électronique.

L'utilisateur sans autorisation particulière n'est pas autorisé à modifier le réseau câblé du SiS2 ni à y brancher un équipement privé. Seul le Service informatique y est habilité.

Le SiS2 offre différents services d'accès à distance aux usagers (bureau à distance, fichiers à distance, VPN, etc) via une connexion Internet. Les bénéficiaires de ces prestations doivent respecter les règles de sécurité définies pour ces services.

Art. 4 : Confidentialité des données

L'accès au répertoire personnel est strictement réservé à l'usage de son propriétaire.

L'accès aux répertoires communs est donné à des groupes spécifiques.

Le stockage ou la synchronisation de données dans un « cloud » hors du territoire suisse tel que « One Drive, Google Drive, Dropbox, iCloud » est interdit dans le cadre scolaire lorsque ces données contiennent une information personnelle sensible (protection des données). Il en va de même pour des informations soumises au secret de fonction.

La publication sur les réseaux sociaux de données relatives aux élèves et à l'ensemble du personnel est interdite.

L'accès à la boîte de messagerie personnelle est donné uniquement à son propriétaire

L'accès Internet est filtré. Le SiS2 se réserve le droit de régler l'accès Internet selon les règles définies par la Conférence des écoles du secondaire2 (CDES2).

Les accès sont journalisés en vue d'optimiser la surveillance technique du système. Ces accès pourraient être mis à la disposition de la justice en cas de plainte pénale. Il en est de même concernant les accès à la messagerie.

La confidentialité et la sauvegarde des données se trouvant sur les disques locaux du poste de travail ne sont pas assurées.

Art. 5 : Comportement

Dans l'utilisation des moyens informatiques-téléphoniques le SiS2 attend de ses usagers un comportement adéquat. Il s'agit en particulier de ne pas

1. porter atteinte à la dignité de la personne
2. porter atteinte à la propriété intellectuelle en insérant dans un travail personnel ou collectif des éléments (phrases, images, musiques, etc.) créés par d'autres auteurs en s'en attribuant abusivement la paternité (plagiat)
3. porter atteinte à la sphère privée
4. modifier et ou altérer d'une quelconque manière (virus, ...) les équipements mis à disposition.

TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX APPRENANTS

Art. 6 : Conditions d'utilisation

De façon générale, les moyens informatiques-téléphoniques mis à disposition de l'utilisateur doivent lui permettre de remplir sa mission professionnelle. Ils doivent donc être utilisés pour ce seul usage.

Art. 7 : Accès aux ordinateurs

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration des postes de travail qui lui sont fournis. Demeurent réservées les activités de laboratoire et de développement. Dans ces cas précis, l'apprenant n'agira jamais de sa propre initiative.

L'utilisateur veillera à ce que son identité informatique ne puisse être utilisée par un tiers.

Art. 8 : Logiciels et protection des données

L'utilisateur s'engage à ne pas installer des logiciels sur les postes de travail auxquels il a accès. Demeurent réservées les installations prévues par les activités pédagogiques. Pour celles-ci il est bien entendu que les droits de licence doivent être respectés et que la décision d'installation doit émaner de l'enseignant.

L'utilisateur s'engage à ne pas copier des logiciels sous licence du SiS2 pour son usage privé ou pour les transmettre à des tiers.

Demeurent réservées les applications sous contrat de licence incluant les étudiants (Suite Microsoft Office par exemple).

Art. 9 : Données personnelles

L'apprenant dispose d'un répertoire personnel dans lequel il peut placer des fichiers. Ce répertoire n'est pas accessible par d'autres usagers à l'exception du sous-répertoire « AccèsProfs » accessible aussi par les membres du corps enseignant afin de favoriser les échanges « élève-enseignant ». Ce sous-répertoire n'est pas disponible dans toutes les écoles du secondaire 2.

Les enseignants ne peuvent pas accéder à la boîte aux lettres électronique de leurs élèves.

Art. 10 : Sanctions

Le non-respect des présentes dispositions entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

Demeurent réservées toutes poursuites judiciaires.

**TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNANTS,
AUX CHARGÉS DE COURS, AUX FORMATEURS, AU PERSONNEL
DE DIRECTION, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Art. 11 : Conditions d'utilisation

De façon générale, les moyens informatiques-téléphoniques mis à disposition de l'utilisateur doivent lui permettre de remplir sa mission professionnelle. Ils doivent être utilisés pour ce seul usage.

Par exception à cette règle, un usage personnel limité est toléré à condition qu'il remplisse les conditions suivantes :

1. il n'entraîne pas de coûts pour le SiS2
2. il n'est pas effectué durant les heures de travail du collaborateur
3. il ne porte pas atteinte aux intérêts de l'école
4. il ne porte pas sur une activité rémunérée.

Art. 12 : Accès aux ordinateurs

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration des postes de travail auxquels il a accès. Demeurent réservées les activités de laboratoire et de développement.

L'utilisateur veille à ce que son identité informatique ne puisse être utilisée par un tiers. Selon sa mission, il fait la distinction entre les deux types de postes de travail existants au secondaire 2 :

1. les postes disponibles dans des locaux fermés, non accessibles aux élèves et qui permettent un accès au nœud cantonal (NCN) pour les applications administratives et de gestion, et au réseau pédagogique neuchâtelois (RPN) pour les applications scolaires
2. les postes qui se trouvent dans des locaux communs, disponibles pour tout usager et qui donnent un accès uniquement au RPN. L'utilisateur reconnaît que cette distinction est importante et fait partie du concept cantonal de sécurité. Il admet donc l'absence de logiciels de gestion administrative sur certains postes.

Art. 13 : Logiciels et protection des données

L'utilisateur s'engage à ne pas installer des logiciels sur les postes de travail auxquels il a accès. Demeurent réservées les installations prévues par les activités pédagogiques. Dans ce dernier cas, les droits de licence doivent être respectés.

L'utilisateur s'engage à ne pas copier des logiciels sous licence du SiS2 pour son usage privé ou pour les transmettre à des tiers.

Afin de faciliter la préparation et le suivi de ses cours, l'enseignant peut installer sur son ordinateur privé un logiciel sous licence propriétaire du SiS2 pour autant que la licence l'y autorise. Toute utilisation professionnelle autre qu'à des fins pédagogiques mettrait l'enseignant dans l'illégalité.

Art. 14 : Données personnelles

L'utilisateur dispose d'un répertoire personnel auquel il a seul accès.

Art. 15 : Sanctions

Le collaborateur qui ne respecte pas les présentes dispositions ou les directives cantonales sur l'utilisation des ressources informatiques et de la téléphonie ou encore la réglementation du SiS2 s'expose aux mesures administratives et disciplinaires prévues dans les dispositions de droit public réglant le statut du personnel. Les sanctions prises ne préjugent en rien d'éventuelles actions pénales qui pourraient être intentées en raison de délits.

**TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU
SERVICE INFORMATIQUE**

Art. 16 : Accomplissement de la mission

Les collaborateurs sont habilités à prendre toutes les mesures adéquates pour assurer le bon fonctionnement des postes de travail, des serveurs et du réseau. Ils se conforment aux directives internes du service.

Art. 17 : Confidentialité

Les collaborateurs du Service informatique sont tenus au secret de fonction et respectent strictement les règles de confidentialité en conformité avec les directives internes.

Ils s'engagent en particulier à :

1. ne pas dévoiler l'organisation de l'information
2. ne pas accéder au contenu des documents personnels des utilisateurs, élèves inclus sauf en présence du propriétaire ou à sa demande écrite
3. ne pas accéder au contenu des boîtes aux lettres des personnes sauf en présence du propriétaire ou à sa demande écrite
4. ne pas accéder au contenu des documents des répertoires des secrétariats et des directions sauf en présence d'un ayant droit ou à sa demande écrite
5. respecter strictement les directives internes de sécurité relatives aux droits d'accès
6. ouvrir une session avec un compte privilégié uniquement sur des postes non accessibles par des élèves et seulement lorsque c'est nécessaire.

Art. 18 : Sanctions

Tout manquement aux règles précitées (art. 16 et 17 des présentes conditions générales) est considéré comme grave et entraîne une sanction proportionnée pouvant être accompagnée du dépôt d'une plainte pénale.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : LOI ET FOR

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse et tout litige en découlant sera soumis exclusivement aux autorités neuchâtelaises.

Acquiescement

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation des ressources informatiques et en avoir compris leur contenu. Je m'engage à respecter les dispositions générales relatives à l'éthique et à me conformer aux particularités liées à mon statut au sein de l'établissement où je déploie mon activité.

Nom :	Prénom :
-------	----------

Ecole ou service :			
Elève <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Classe :	Enseignant	Personnel administratif	Personnel technique

Date :	Signature :
--------	-------------

Un exemplaire original du document dûment daté et signé fait partie intégrante du dossier de l'élève ou du collaborateur.